

**Préambule :**

Michel MAYA remercie les participants. Il rappelle que la réunion du 18 juin n'a pas pu se tenir, faute de quorum. A ce propos il relate un message d'un délégué, à la suite de l'annulation du 18 juin, qui demande pourquoi systématiquement le suppléant n'est pas convoqué. Il rappelle que les deux délégués du SIRTOM reçoivent une convocation, soit 94 personnes, et qu'il est expressément indiqué sur les convocations qu'en cas d'empêchement, charge au délégué d'en informer le suppléant de la commune. Au moment de la réception de la convocation, il y a potentiellement 141 personnes susceptibles d'être informées de la date du Conseil syndical.

De plus, le calendrier des différentes réunions de l'année a été présenté, et validé, lors du Conseil syndical du 27 février 2013. Pour toutes ces raisons, il n'est pas normal de ne pas avoir au moins 48 personnes présentes pour atteindre le quorum.

M. AUCANT demande pourquoi ne pas envoyer avec la convocation, une seconde pour le même soir si jamais il n'y a pas le quorum lors de la première convocation.

Michel MAYA répond que ce n'est pas légal et qu'il faut un temps minimum pour envoyer une nouvelle convocation (3 jours) en cas d'absence du quorum.

Il précise ensuite que le Bureau du SIRTOM s'est réuni le mardi 28 mai 2013 pour étudier les différents dossiers, et propose de passer à l'étude des différents points de l'ordre du jour.

**1) Adoption du compte rendu de la séance du 20 mars 2013 :**

Michel MAYA soumet à l'adoption le procès-verbal de la séance du 20 mars 2013.

Le Conseil syndical, à l'unanimité adopte le procès-verbal du 20 mars 2013.

**2) Etude réhabilitation des déchetteries :**

Michel MAYA rappelle que le SIRTOM de la Vallée de la Grosne a décidé de lancer une étude préalable à l'optimisation de ses 5 déchetteries afin de mettre en place un programme de réhabilitation sur une durée de 3 ans (2014/2016).

En effet, les évolutions réglementaires de 2012 ainsi que les évolutions de collecte à mettre en place sur ces déchetteries lors de la mise en place des REP spécifiques (meubles, DDM,..) ou de l'évolution des consignes de tri ou de la mise en place de nouvelles filières (placo, plastiques durs, broyats,...) vont conduire le SIRTOM à adapter l'accueil des déchets sur ses déchetteries. Pour les plus anciennes ou les plus petites des agrandissements de sites vont être nécessaires. Pour toutes des adaptations en termes de sécurité dans l'accueil des usagers, de contrôles des entrées, d'adaptations de locaux sont à réaliser. Il informe d'ailleurs que le samedi précédant ce Conseil syndical, un usager s'est laissé emporter par le poids de déchets qu'il mettait en benne et est tombé dans la benne de gravats voisine. Il a eu l'arcade sourcilière ouverte.

D'autre part, le SIRTOM de la Vallée de la Grosne s'étant engagé dans un programme de réduction de sa production de déchets il doit prolonger les actions qu'il va mettre en place dans le cadre de ce programme par l'adaptation de la gestion des déchets collectés en déchetteries. Ceci afin, d'une part, de développer la valorisation de ces déchets et d'autre part d'anticiper les augmentations éventuelles des flux de déchets entrants à la suite de la mise en place d'une tarification incitative sur son territoire.

Pour mettre en place un programme d'optimisation de ses déchetteries cohérent, le SIRTOM de la Vallée de la Grosne doit analyser la situation de chaque site au regard des évolutions réglementaire et technique afin de choisir un scénario de programmation des investissements.

Il laisse ensuite la parole à Bertrand DEVILLARD pour présenter la consultation pour le choix du bureau d'étude.

Celui-ci explique que la consultation pour cette étude a été lancée le 08 avril 2013. Deux bureaux d'étude ont répondu à cette consultation : INDDIGO et PROJETEC ENVIRONNEMENT. L'analyse des offres techniques s'est basée sur 4 critères différents :

- Références pour prestations similaires
- Durée de l'étude/temps passé/nombre réunion programmée
- Proposition technique/juridique
- Réponse au cahier des charges / prise en compte du contexte local.

Les offres techniques sont très similaires et répondent aux critères du cahier des charges de l'étude.

Le deuxième niveau d'analyse a porté sur les offres financières. INDDIGO a présenté une offre de 31 950 € H.T. et PROJETEC ENVIRONNEMENT de 22 925 € H.T.

Il est donc proposé de retenir le cabinet PROJETEC ENVIRONNEMENT comme l'offre moins disant, pour une somme totale d'étude de 22 925 € H.T., soit 27 418,3 € T.T.C.

Bertrand DEVILLARD ajoute que des subventions auprès du Département de Saône-et-Loire et de l'ADEME dans le cadre du Fonds Départemental de Maîtrise des Déchets (FDMD) peuvent financer cette étude à hauteur de 70%.

Mme PINTO demande si par rapport à l'arrivée des nouvelles communes sur le territoire du SIRTOM, cela va avoir une influence sur les déchetteries.

Bertrand DEVILLARD répond qu'il n'y a pas de déchetterie sur les territoires de ces communes et que la seule influence va être l'augmentation des fréquentations des 5 déchetteries actuelles.

M. SENE demande si le volet sécurité par rapport aux effractions et aux vols va être étudié.

Bertrand DEVILLARD répond que c'est un des points à étudier pour trouver le meilleur scénario parmi les différentes possibilités (caméra, protection des clôtures, clôtures végétales,...).

M. SENE demande si par rapport aux matériaux, les plastiques autres qu'emballages accueillis dans les bacs jaunes seront pris en compte.

Bertrand DEVILLARD répond qu'une des évolutions est de collecter en séparatif dans les déchetteries les plastiques durs de type salons de jardin, dans un premier temps. Pour le reste, cela dépendra des filières de recyclage.

Monsieur Bernard BADROUILLET demande si sur les déchetteries il ne pourrait pas avoir des plates-formes de compostage.

Bertrand DEVILLARD répond que ce n'est pas le même travail ; pour le moment les déchetteries servent à collecter les déchets verts et le SIRTOM les transporte vers une plate-forme de compostage.

Michel MAYA indique que les communes pourraient avoir leur propre plate-forme mais que dans la pratique on se rend compte que ces lieux non surveillés se transforment vite en décharge sauvage.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, décide de retenir le bureau PROJETEC ENVIRONNEMENT pour un montant de 22 925 € H.T. pour réaliser l'étude de réhabilitation des déchetteries et de demander les subventions correspondantes.

### 3) **Rapport déchets 2012 (voir document joint) :**

Michel MAYA rappelle que se trouvent dans ce rapport des indicateurs sur les coûts du service et que ceux-ci sont calculés selon une méthodologie nationale proposée par l'ADEME (compta coût) basée sur la mise en place d'une comptabilité analytique. Il informe les élus que sur le site [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org) sont répertoriées toutes les informations des collectivités adhérentes à cette démarche. Ce partage d'information permet la comparaison objective des résultats des collectivités. Il rappelle également que comme tous les ans depuis 2006 ce rapport déchets est disponible en téléchargement sur le site du SIRTOM ([www.sirtomgrosne.fr](http://www.sirtomgrosne.fr)). Il rappelle que ce rapport doit faire l'objet d'une large diffusion aux communes et au public. Dès adoption par le Conseil Syndical, il sera disponible sur le site internet du SIRTOM de la Vallée de la Grosne

Bertrand DEVILLARD présente ensuite les données du rapport déchets. Les éléments importants à retenir sont :

- a) Baisse des tonnages d'ordures ménagères de 2 % par rapport à 2011,
- b) Augmentation des tonnages des emballages triés de 1.5% par rapport 2011, avec un taux de refus de tri de 20.6 %
- c) Baisse des tonnages des papiers triés de 0.6% par rapport 2011, avec un taux de refus de tri de 2.4 % / baisse de 1% de verre.
- d) Augmentation de 10 % pour les quantités collectés en déchetteries par rapport à 2011,
- e) Quantités totales de déchets traités 2012 : 10 737.53 tonnes, soit + 2.81 % par rapport à 2011 (9 477.48 tonnes sans gravats, soit + 3.38 %),
- f) Augmentation de 10% du coût complet par habitant, (122.21 €)
- g) Augmentation de 8% du coût complet à la tonne gérée (236.19 €).

A noter, que ce rapport est basé sur une population du territoire à 18 125 habitants.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, adopte ce rapport déchets 2012.

### 4) **Programme Local de Prévention (PLP) :**

Michel MAYA rappelle que le SIRTOM a signé avec les Communautés de Communes du Tournugeois et du Mâconnais Val de Saône un partenariat pour mettre en place un programme local de prévention. Pour cela une chargée de mission a été recrutée, il s'agit de Justine PEGUET. Elle est chargé de mettre en place des actions sur les territoires des signataires des actions pour arriver à l'objectif principal qui est de diminuer la production des déchets, hors déchetteries, de 7 % en 5 ans. Le PLP en est à sa troisième année et les chiffres pour le moment sont encourageants. Il laisse la parole à Justine PEGUET pour faire une présentation de l'état des lieux du PLP (voir annexes).

Dans un deuxième temps, Justine PEGUET présente l'appel à projet pour la mise en place de placettes de compostage semi-collectives sur le territoire.

Mme LE GALLEE demande si préalablement à l'installation de telles placettes il ne faut pas faire une étude auprès de la population.

Michel MAYA répond que des présentations du concept auprès du Conseil municipal ou directement lors de réunion publiques sont possibles.

Bertrand DEVILLARD complète en précisant qu'une fois que la commune a décidé de partir sur ce projet, il est prévu de réaliser une enquête auprès des habitants pour savoir ceux qui souhaitent s'impliquer dans la démarche.

M. THOREUX demande s'il n'y a pas de dégradations ou d'incivisme sur ces placettes.

Justine PEGUET répond que dans les communes dans lesquelles elles ont été installées il n'y a pas de problèmes.

Madame Christiane DAMMAN indique qu'elle utilise celle installée sur Buffières et pose la question de savoir si le troisième bac va bientôt être posé et précise qu'il n'y a plus de broyats de disponible.

Justine PEGUET répond que ces éléments vont être résolus rapidement.

M. SIMONET conseille aux communes qui veulent mettre en place une telle placette de ne pas lancer l'opération en hiver car il constate pour Dompierre-les-Ormes une augmentation des apports depuis mars.

Mme GENTIEN intervient en disant que dans les villages les foyers sont d'ores et déjà équipés de composteurs individuels.

Bertrand DEVILLARD répond que pour une grande partie c'est vrai et que les distributions de composteurs individuels continuent avec toujours autant de succès. Toutefois, ces placettes de compostage semi-collectives sont destinées aux foyers qui n'ont pas de place pour composter chez eux, ou qui ne souhaitent pas composter dans leur cour.

Michel MAYA précise que par ailleurs dans le cadre des actions liées à l'éco-consommation un partenariat avec l'association « UFC QUE CHOISIR » est possible pour développer des actions de sensibilisation des consommateurs au gaspillage alimentaire et au bon geste d'achat. Les actions pouvant être mises en place dans le cadre de ce partenariat sont :

#### **Animations foire et marché :**

(Atelier « cuisinons nos restes », sensibilisation sur le gaspillage alimentaire, animation « consommons autrement, consommons malin »)

- Foire du printemps, à TRAMAYES, le 20 avril 2013
- Journée Eco-Citoyen, à TOURNUS, le 20 juin 2013
- Marché, à LUGNY, un vendredi dans l'été
- Marché, à CLUNY, un samedi dans l'été
- Marché, à TOURNUS, un samedi dans l'été

#### **Animation en Grandes surfaces :**

(Chariot éco-responsable, stop rayon)

- ATAC CLUNY, une semaine en septembre
- PETIT CASINO LUGNY, une semaine en septembre
- SIMPLY MARKET TOURNUS, une semaine en octobre

#### **Animation dans les collèges et écoles :**

(Sensibilisation au gaspillage alimentaire, apprentissage de lecture des étiquettes, ...)

- Lycée la PRAT'S à CLUNY
- Collège VICTOR HUGO à LUGNY
- Collège en Bagatelle à TOURNUS

Le budget total de l'action pour une année est de 920.50 €, pris sur le budget du PLP.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, accepte la mise en place du partenariat avec « UFC QUE CHOISIR » dans le cadre du PLP.

#### **5) Convention ECO FOLIO :**

Bertrand DEVILLARD rappelle que la filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ses produits. Un éco organisme, EcoFolio a été créé pour assumer cette responsabilité. Le Code de l'environnement prévoit une éco-contribution pour les papiers graphiques acquittés par les opérateurs responsables de leur mise sur le marché. Le SIRTOM est bénéficiaire de ce dispositif et des recettes financières afférentes grâce à la convention signée avec EcoFolio le 27 février 2008.

Dans le cadre du nouvel agrément 2013/2016 EcoFolio doit mettre en œuvre un partenariat avec les collectivités pour atteindre les objectifs fixés par l'Etat à savoir : 55% de recyclage du papier en 2016 et 60% en 2018 (en 2012 le taux national est de 47%).

Eco Folio redéfinit donc une nouvelle stratégie et propose une convention d'adhésion consolidée. Les principales modifications sont les suivantes :

##### *a) L'extension des soutiens à d'autres sortes papetières :*

Les papiers bureautiques et l'ensemble des autres flux fibreux contenant majoritairement des papiers graphiques et conformes à la norme EN 643 peuvent être déclarés. Un taux conventionnel sera appliqué selon les sortes produites.

##### *b) Une évolution du montant unitaire des soutiens :*

Le montant unitaire des soutiens incite davantage au recyclage des papiers :

- Le soutien unitaire au recyclage passe de 65 € à 80 € la tonne
- Le soutien unitaire à la valorisation (hors valorisation matière) passe de 30 € à 20€ la tonne (avec une période transitoire de 2 ans à 25€)

- Le soutien unitaire à l'incinération passe de 30 € à 5 € la tonne (si performance énergétique de l'installation comprise entre 0.2 et 0.6)
- Le soutien unitaire à l'élimination passe de 2 € à 1 € la tonne

*c) Les mesures d'aides techniques et financières au bénéfice des collectivités :*

Ecofolio propose une dotation d'accompagnement au changement d'un montant annuel total de 5 millions d'euros, destiné prioritairement aux collectivités ayant une faible performance au recyclage, pour les aider à financer une nouvelle organisation de leurs opérations de collecte et de tri des papiers et dans le but de faire progresser le recyclage. Pour les collectivités souhaitant s'inscrire dans une démarche d'amélioration technique et économique, des outils d'évaluation associés à des solutions opérationnelles sont proposés (diagnostic papier, centres de ressources sur le site internet d'Ecofolio, etc.).

*d) La mise à jour des consignes de tri :*

Ecofolio alloue chaque année un million d'euro pour aider les collectivités à mettre à jour leurs consignes de tri sous le mot d'ordre « tous les papiers se trient et se recyclent ».

Le Conseil syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer électroniquement cette convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets de papiers graphiques visés par le dispositif légal avec EcoFolio.

**6) Extension du périmètre du SIRTOM :**

Michel MAYA indique que les arrêtés préfectoraux de modifications des intercommunalités sont signés et il ressort les points suivants pour le territoire du SIRTOM :

a) fusion de la Communauté de communes du Clunisois et de la Guiche,

b) départ de la commune du ROUSSET (262 hbts.) de cette nouvelle communauté de communes,

c) entrées de 6 communes dans cette nouvelle communauté de communes : CHIDDES (77 hbts.), SAILLY (76 hbts.), PASSY (61 hbts.), SIGY-LE-CHATEL (96 hbts.), TAIZE (193 hbts.), CHISSEY LES MACON (261 hbts.) ; sur ces 6 communes, 5 sont actuellement à la redevance incitative « à la levée » comme mode de financement depuis 2013.

d) entrée de la commune de VEROSVRES (528 hbts.) dans la Communauté de communes de Matour et sa Région.

e) Par ailleurs, lors du dernier Conseil syndical une demande au Préfet de pérennisation de la représentation substitution de la CC du Mâconnais Charolais au SICTOM dans le but que PIERRECLOS (939 hbts.) et par extension SERRIERES continuent d'être collectés par le SICTOM a été faite. Or dans une réponse du 03 mai 2013 le Préfet a refusé cette pérennisation.

Au total à la suite de ces modifications des intercommunalités membres du SIRTOM, le périmètre du SIRTOM augmente in fine de 7 communes pour un total de 1 969 habitants, soit + 10.86 % par rapport à la population 2013.

Un premier travail de reconnaissance de terrain permet de quantifier la majoration du temps de tournées pour ces nouvelles communes de 12 heures, pour les OMR et 6 heures pour la collecte des emballages. Pour rappel les temps actuels cumulés moyens des collectes hebdomadaires sont de 85 heures pour les OMR et de 40 heures pour les emballages.

Une redistribution des tournées est nécessaire pour prendre en compte ces nouvelles communes afin de quantifier les tournées supplémentaires à mettre en place, et donc les besoins en équipage et en matériel.

Par ailleurs, une analyse administrative doit être faite au regard des modes de financement actuels différents (TEOM / RI) et des contrats de collecte en cours avec des prestataires (clôture ou continuité des contrats ? ; par quelle structure ? ; sous quelle échéance ? ; ...).

Le Bureau a demandé au Président de faire des courriers aux gestionnaires actuels et futurs des services déchets sur ces communes afin de voir avec eux la situation actuelle, et les problèmes à résoudre à très court terme. Ce courrier a été envoyé le 1<sup>er</sup> juin.

Michel MAYA explique que le SIRTOM est dans la phase de consultation avec ces diverses communes et avec les responsables actuels de la gestion des déchets sur ces communes (communautés de communes et prestataires).

Les principaux problèmes actuels, avant de parler des problèmes techniques pour intégrer ces différentes communes dans le service actuel, sont d'ordre administratif. En effet, pour les communes en contrat de prestation, il faut savoir si les contrats actuels sont amenés à terme ou s'il doit y avoir une rupture de contrat. Dans ce dernier cas, qui doit les rompre ? comment cela se passe t'il quant aux pénalités de rupture de contrat ? qui doit payer ?

Par ailleurs, la majorité de ces communes sont sous le régime de la redevance, et même en redevance incitative pour 5 d'entre elles, ce qui pose des problèmes de cohérence au niveau de la fiscalité sur un même territoire.

Il informe que toutes ces questions ont été posées à la Préfecture et que celle-ci n'a pas encore répondu sur ces points.

Enfin, Michel MAYA informe que des interrogations plus globales apparaissent pour l'organisation de la collectivité sur le premier semestre 2014 du fait des évolutions des représentativités au sein des communautés de communes : quels

délégués pour quelle représentation par rapport aux nouvelles communes, quel sera le calendrier de vote du budget ?, concernant le fonctionnement, les recettes des participations qui sont payées selon la règle du douzième (mensuellement) vont-elles perdurer avant les nouvelles élections ? concernant les investissements comment cela va-t-il se passer ?... autant d'interrogations qui pour le moment sont sans réponses.

Il précise que ceci était un point d'information et qu'il tiendra informer le Conseil syndical des réponses obtenues.  
M. QUETTAT demande si une convention serait possible pour continuer de collecter les déchets sur la commune du Rousset qui va quitter le territoire du SIRTOM ?  
Michel MAYA répond que tout est envisageable, il faut savoir quelles sont les demandes de la Communauté de communes qui va accueillir Le Rousset et quelles sont les possibilités offertes par la Préfecture.  
Bertrand DEVILLARD détaille le fait que le système de conventionnement entre collectivités doit être indiqué dans les statuts pour une prestation précise et dans ce cas il faut être vigilant sur les règles de mise en concurrence éventuelle. Il demande par ailleurs si la commune du Rousset souhaite garder les bacs de collecte en place.  
M. QUETTAT répond que pour le moment rien n'est décidé à ce sujet.  
Pierre DANIERE indique que la commune doit voir ces questions avec la collectivité qui va l'intégrer.

#### 7) **Convention relative à l'utilisation de la déchetterie de la Roche Vineuse :**

Michel MAYA explique que le SIRTOM de la Vallée de la Grosne a signé avec le SICTOM du Mâconnais le 1<sup>er</sup> février 2012 une convention d'utilisation de la déchetterie de la Roche Vineuse pour les habitants de SERRIERES, du fait de la proximité de cette déchetterie par rapport à celle de TRAMAYES. Cette convention détermine également les compensations financières que le SIRTOM doit verser au SICTOM annuellement (quote-part du coût de fonctionnement des déchetteries du SICTOM au prorata du nombre d'habitant de la commune).  
Pour information, le coût pour 2012 pour la commune de SERRIERES est de 4 930.20 € (16.60 € / habitant).  
Le SICTOM du Mâconnais propose de signer une nouvelle convention, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014, incluant la commune de PIERRECLOS, selon les mêmes termes.  
En effet, la commune de PIERRECLOS a intégré au 1<sup>er</sup> janvier 2013 la Communauté de communes du Mâconnais Charolais et donc ne dépend plus du SICTOM pour la gestion des déchets mais du SIRTOM.  
Pour l'année 2013 c'est encore le SICTOM qui gère la politique de gestion des déchets de PIERRECLOS. Tant que cette commune dépend du SICTOM ses habitants peuvent fréquenter la déchetterie de la Roche Vineuse. Dès lors que PIERRECLOS n'est plus gérée par le SICTOM normalement les habitants de la commune devraient aller à la déchetterie de TRAMAYES, ce qui territorialement n'est pas logique.  
Le Bureau propose d'autoriser le Président à signer cette convention.  
Le Conseil syndical, à l'unanimité, accepte la signature de cette convention avec le SICTOM du Mâconnais.

#### 8) **Relance de l'étude tarification incitative :**

Michel MAYA indique que l'étude sur la tarification incitative a été mise en sommeil en novembre 2012 du fait de l'extension du périmètre prévu du SIRTOM. Le périmètre du SIRTOM de la Vallée de la Grosne va évoluer par la perte d'une commune et le gain de 8 communes soit au total 1 969 habitants supplémentaires.  
Le cabinet INDDIGO a, sur demande du SIRTOM de la Vallée de la Grosne, proposé un ajustement du chiffrage de l'étude initiale pour un montant de majoration de 5 062.50 € H.T. (montant initial 20 937.50 € H.T.).  
Par ailleurs, un chiffrage pour l'étude de l'optimisation des tournées de collecte dans le cadre de la mise en place d'un financement incitatif a été fait. Il est de 10 525 € H.T. En effet, l'arrivée de ces nouvelles communes déstabilisera l'organisation actuelle des tournées de collecte du SIRTOM et celles-ci doivent être retravaillées.  
Pour rappel l'étude initiale bénéficie d'un soutien de la part du Fonds Départementale de Maîtrise des Déchets (FDMD) de 70%, soit 14 656.25 €.  
Il indique que le FDMD peut prendre en compte cette évolution du contexte initial et majorer son aide initiale de 10 911.25 €, soit 70 % de l'avenant total proposé.  
Le Comité de pilotage de cette étude s'est réuni le 12 juin 2013.  
Mme SAINZ demande pourquoi dès le départ cette extension n'a pas été prise en compte puisque nous savions que des nouvelles communes allaient intégrer le territoire du SIRTOM ; elle trouve par ailleurs que la majoration est importante pour 8 communes.  
Michel MAYA répond que malheureusement il y a 1 an quand l'étude a été lancée le nombre de communes qui allaient intégrer le périmètre n'était pas connu.  
Bertrand DEVILLARD précise que pour les nouvelles communes entrantes il faut refaire un important travail de terrain puisque ces communes ne sont pas collectées actuellement par le SIRTOM ce qui explique la majoration de coût. Par ailleurs, il indique que les financeurs de l'étude (Département et ADEME) ont intégré cet avenant à leur assiette de subvention étant bien conscient des difficultés pour le SIRTOM de cette évolution.

9) **Convention cadre CDG 71:**

Michel MAYA informe que dans le cadre de l'évolution de ses missions le CDG 71 demande à ses collectivités membres de délibérer sur une nouvelle convention cadre.

Le champ d'intervention des missions obligatoires du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale sont :

- Information sur l'emploi public territorial,
- Gestion des carrières,
- Gestion des décharges d'activité de service et des autorisations spéciales d'absence,
- Organisation concours et examens professionnels,
- Publicité des listes d'aptitude, créations et vacances d'emplois,
- Publicité des tableaux d'avancement,
- Prises en charge de fonctionnaires momentanément privés d'emploi,
- Reclassements des fonctionnaires inaptes,
- Assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine,
- Aide à la recherche d'emploi après disponibilité,
- Fonctionnement des conseils de discipline,
- Commissions administratives paritaires, comités techniques paritaires,
- Secrétariat du comité médical, de la commission de réforme,
- Avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable,
- Assistance juridique statutaire,
- Assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Elles sont financées par une cotisation de 0.8 % assise sur la masse salariale de leurs agents. D'autre part en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a développé au service de ses collectivités territoriales partenaires des missions facultatives.

Certaines d'entre elles sont financées par une cotisation additionnelle de 0.2 % assise sur la masse salariale de leurs agents : gestion informatisée des dossiers individuels des agents, documentation sur le statut de la fonction publique territoriale accessible sous diverses formes : mise à disposition de bases de données, circulaires, réunions d'information, ...

D'autres missions sont effectuées par le Centre de gestion de Saône et Loire, à la demande de ses collectivités territoriales partenaires et financées par convention et sont actuellement les suivantes :

- Emplois temporaires,
- Mise à disposition de secrétaire de Mairie Itinérant,
- Conseil et assistance au recrutement,
- Commissions de sélections professionnelles en application de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,
- Service paies,
- Calcul et gestion des procédures de versement des allocations chômage,
- Conseil en Gestion des Ressources Humaines
- Retraite, CNRACL
- Médecine préventive,
- Aide à la réalisation du document unique,
- Assistance en prévention et sécurité,
- Aide à la valorisation et au traitement des archives.

Le Centre de Gestion de Saône et Loire propose à la collectivité l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, aux missions facultatives précitées du Centre de Gestion.

Elle reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux cotisations propres à chaque mission pour l'année en cours.

Actuellement le SIRTOM de la Vallée de la Grosne utilise les missions facultatives suivantes :

- Médecine préventive,
- Aide à la réalisation du document unique,
- Aide à la valorisation et au traitement des archives.

Madame SAINZ demande des informations sur la mission d'archivage.

Michel MAYA répond qu'il s'agit de faire intervenir des archivistes professionnels pour classer et organiser les archives de la collectivité, particulièrement en indiquant les documents devant être gardés dans le temps ou pas. Lors du déménagement cette mission a été utilisée et il est prévu de la réitérer tous les 2 ans.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention cadre avec le CDG 71, ainsi que les conventions pour les missions facultatives présentées.

10) **Modification des délégués :**

Le Président informe que la Communauté de communes de Matour et sa Région a désigné de nouveaux délégués pour la commune de Montagny-sur-Grosne.

Les délégués de cette commune au SIRTOM de la Vallée de la Grosne sont donc :

- délégués titulaires : Yann AUCANT / Pascal PETITBROUHAUD
- délégué suppléant : Bernard BADROUILLET

Il informe également que la Communauté de communes du Mâconnais Charolais a désigné de nouveaux délégués pour la commune de Saint-Point.

Les délégués de cette commune au SIRTOM de la Vallée de la Grosne sont donc :

- délégués titulaires : Magali LE GALLEE / Stéphane CAMUS
- délégué suppléant : Louissette DELILLE

Le Conseil syndical prend acte de ces modifications.

11) **Questions diverses :**

- M THOREUX demande si lors des refus de collecte des bacs d'ordures ménagères ou d'emballages collectifs, les équipes du SIRTOM ne pourraient pas laisser les refus de tri au sol afin de vider tout de même les bacs ; ceci permettant que les bacs soient vidés et qu'il ne faille pas attendre la collecte suivante. L'information sera donnée à la commune pour qu'elle s'occupe de récupérer les éléments laissés à terre.

Michel MAYA rappelle que le Conseil syndical a décidé de la procédure de refus de collecte des bacs contenant des indésirables afin de responsabiliser les usagers en cas de non collecte. Si les bacs sont systématiquement vidés cette notion de responsabilisation disparaît. Par ailleurs, il n'est pas d'accord pour que les agents du SIRTOM prennent les refus de tri pour les mettre à terre. Il est toutefois conscient que la non collecte de bacs pose des problèmes. Il propose qu'en cas de refus répétés au même endroit, un travail entre la commune et le SIRTOM soit fait à l'attention des usagers qui normalement sont desservis par ce bac pour les sensibiliser. Pour les autres cas, il peut être mis à disposition des bacs supplémentaires servant de « tampon » si un bac n'est pas collecté dans l'attente de la prochaine collecte.

M. THOREUX répond que ce n'est pas là le problème et que la solution est de revenir à la collecte en porte à porte avec des poubelles individuelles pour responsabiliser les gens.

Bertrand DEVILLARD propose que Sylvain GALLAND se rende sur le terrain avec M. THOREUX pour faire le point sur les solutions à mettre en place sur les « points noirs » de Matour.

- Michel MAYA informe d'une invitation du Préfet pour une réunion le 10 juillet sur le sujet « la gestion des déchets sur le département ». Il indique qu'il est en congés, ainsi que Bertrand DEVILLARD, à cette date et que c'est Pierre DANIERE, 1<sup>er</sup> vice-Président qui représentera le SIRTOM à cette réunion.

- Michel MAYA remercie Justine PEGUET pour son travail sur le programme local de prévention.

Les débats étant clos, la séance est levée à 21 h 15.

# **ANNEXE**